

Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) – logement accessoire/pavillon-jardin dans les réserves



Qu'est-ce que le Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) – logement accessoire/pavillon-jardin dans les réserves?

L'objectif du Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) – logement accessoire/pavillon-jardin (dans les réserves) est d'aider à produire des logements abordables pour les aînés et les adultes handicapés à faible revenu; l'aide financière offerte vise à transformer convenablement des propriétés résidentielles existantes pour y aménager un logement accessoire autonome.

Qui est admissible?

Les clients admissibles sont les Premières Nations et leurs membres qui possèdent des immeubles résidentiels et qui peuvent les convertir en logements locatifs autonomes abordables. L'admissibilité se limite aux propriétés résidentielles familiales existantes où l'on aménage un logement accessoire ou un pavillon-jardin autonome. De plus, les propriétés doivent être conformes aux exigences de l'autorité compétente, y compris celles qui touchent le zonage et les bâtiments résidentiels. Les ménages qui occuperont les nouveaux logements autonomes doivent avoir un revenu égal ou inférieur au plafond de revenu établi.

Quels coûts sont admissibles?

Les coûts admissibles comprennent tous les coûts liés à l'aménagement d'un logement accessoire ou d'un pavillon-jardin autonome. Des fonds supplémentaires peuvent être obtenus par l'intermédiaire du PAREL pour les personnes handicapées dans les réserves afin d'entreprendre des modifications qui assureront l'accessibilité aux personnes handicapées à faible revenu.

Les coûts de création et d'amélioration des aires communes et des éléments seront calculés au prorata entre le logement existant et le logement nouvellement aménagé. Une aide financière additionnelle peut être accordée pour couvrir la part des coûts calculés au prorata liés à un logement existant si les critères du programme sont remplis.

Quelle aide est disponible?

L'aide est offerte sous forme d'un prêt susceptible de remise que le propriétaire n'aura pas à rembourser s'il respecte les conditions du programme. Le montant maximal du prêt est de 60 000 \$* par logement.

**Pour les régions nordiques et éloignées, le montant total maximal peut être augmenté de 25 %.*

IMPORTANT : Toute réparation effectuée avant l'approbation de la demande n'est pas admissible.

Où puis-je obtenir d'autres renseignements?

Communiquez avec votre conseiller de la SCHL ou avec le bureau de la SCHL de votre région. Vous pouvez également communiquer avec la SCHL au 1-800-668-2642.

D'autres programmes de la SCHL sont offerts dans les réserves pour réparer un logement inférieur aux normes, apporter des modifications pour améliorer l'accessibilité et réaliser des adaptations pour les personnes handicapées et les aînés.

Suivez-nous



schl.ca